



**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
VILLE D'AMBOISE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG\_2023\_01  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-481 du 17 juin 2023 fixant à neuf le nombre des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-482 du 17 juin 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 17 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Myriam SANTACANA, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de fonction à Madame Myriam SANTACANA, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour exercer les attributions relatives à la communication et aux relations publiques, au commerce et au tourisme, ainsi que toutes les questions intéressant l'international et les grands événements.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Myriam SANTACANA à l'effet de signer tous les documents, courriers, décisions, avis, bons de commandes et devis et plus généralement tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Myriam SANTACANA et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à Mme la Responsable du SGC de Loches pour information.

Fait à AMBOISE, le 19 juin 2023

**Brice RAVIER**  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.